



Direction des Affaires financières

DELIBERATION N° 5FI / 2014

OBJET : Budget rectificatif n° 2

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 1^{er} juillet 2014

- Vu le Code de l'Éducation, article R719-51 à R719-112
- Vu le Décret 2013-756 du 19 mars 2013,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance,
- Considérant que xx membres étaient présents ou représentés sur les 29 composant le conseil : le quorum est atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 24 voix favorables
 - 0 voix défavorable
 - 0 membre ne prenant pas part au vote
 - 0 abstention

Le Conseil d'Administration :

Adopte le Budget rectificatif n° 2.

La ventilation du budget entre masses se répartit comme suit :

MASSES après BR2	Budget Principal	Budget Annexe Immobilier	Budget Agrégé
Fonctionnement	16 987 044,86	7 314 350,00	24 301 394,86
Personnel	76 528 606,93	0	76 528 606,93
Investissement	1 233 308,18	26 443 948,50	27 677 256,68
Total	94 748 959,97	33 758 298,50	128 507 258,47

Toulouse, le 07/10/2014

Le Président de l'Université

